

Convocations adressées le 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

**Etaient présents :** : M. Philippe RICHARD, Maire, M. Michel LANGELIER, Adjoint, M. Philippe LECOURT, Mme Jocelyne GOUIC, Adjointe,  
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M Jean-Philippe CREPON, M Pierre FORTIN, Mme Mélanie HASTAIN M. Mathieu LAUNAY, Mme Stéphanie LAURENT, M Alain PARIS, Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à Jean-Philippe CREPON  
M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à Philippe RICHARD

Mme BONHOMME Aurélie a été élue secrétaire de séance  
Agent assistant à la réunion : Mme MATHE Céline

**A l'ordre du jour :**

RESSOURCES HUMAINES

1. Autorisations d'absences des agents territoriaux pour événements familiaux
2. Tableau des emplois permanents : suppression et création de postes de la filière technique
3. Assurances : adhésion au contrat groupe statutaire du centre de gestion de la fonction publique

ADMNISTRATION GENERALE

4. Convention de recouvrement avec le trésor public
5. Rapport de la CLECT
6. Implantation des Eoliennes : avenant à la convention de remise en état et de droit d'usage
7. Construction de logements HSS : engagement d'opération avec Sarthe Habitat
8. Création et numérotation de rues : logements HSS de Sarthe Habitat
9. Modification des horaires de l'éclairage public

FINANCES

10. Avenant au « lot peinture » pour le marché de la rénovation de la salle des fêtes de Contres
11. Avenant au « lot vitres » pour le marché du local circuits courts
12. Budget assainissement : DM n°1
13. Budget assainissement : provision pour créances douteuses
14. Budget principal : provision pour créances douteuses
15. Tarifs des locations de la salle des fêtes de Contres
16. Tarifs des locations de la salle des anciens
17. Tarifs des locations complexe Atlantis
18. Proposition de ventes du 2 avenue Gourdeau : immeuble et terrain

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### **1. Autorisations d'absences des agents territoriaux pour évènements familiaux**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il rappelle les grands principes. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération après avis du comité technique.

#### **L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE NE CONSTITUE PAS UN DROIT**

Il convient de distinguer un congé qui constitue un droit pour un agent et qui ne peut lui être refusé, et une autorisation spéciale d'absence considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

#### **L'AGENT EST MAINTENU EN ACTIVITÉ DE SERVICE**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli,
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

#### **L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE EST LIÉ A LA CONDITION D'ACTIVITÉ**

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence). Pour cette même raison, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée en temps et en heure.

### **PROPOSITION D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE**

- <i>Mariage / pacs de l'agent</i>	5 jours ouvrés consécutifs
- <i>Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint</i>	2 jours ouvrés consécutifs
- <i>Maladie ou accident graves du conjoint</i>	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journées
- <i>Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans*</i>	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journées
- <i>Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent**</i>	3 jours ouvrés consécutifs, fractionnement possible en ½ journées
- <i>Décès du conjoint</i>	5 jours ouvrés consécutifs
- <i>Décès d'un enfant</i>	5 jours ouvrés consécutifs
- <i>Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent***</i>	3 jours ouvrés consécutifs
- <i>Décès d'un frère, d'une sœur</i>	2 jours ouvrés consécutifs
- <i>Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	1 jour ouvré

- <i>Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint</i>	1 jour ouvré
- <i>Décès du petit-enfant</i>	2 jours ouvrés consécutifs
- <i>Déménagement domicile principal</i>	1 jour ouvré
- <i>Don du sang</i>	durée nécessaire pour le don et le trajet
- <i>Don de plasma et plaquettes</i>	durée nécessaire pour le don et le trajet
- <i>Vaccination anti-grippal</i>	durée de la visite et du trajet
- <i>Bilan santé IRSA</i>	durée des examens et du trajet
- <i>Rentrée scolaire</i>	jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
- <i>Concours et examens Fonction Publique Territoriale dans le département</i>	dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves.
- <i>Concours et examens Fonction Publique Territoriale hors département</i>	dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR

Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.

\* pour un enfant de moins de 16 ans, se reporter à l'autorisation d'absence « soins à donner à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ».

\*\* en cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents que pour les parents.

\*\*\* Au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les autorisations d'absence en cas de décès du père ou de la mère du concubin de l'agent

Vu l'avis favorable du CTP du centre de gestion de la fonction publique en date du 20 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**RETIENT** les autorisations d'absences pour évènements familiaux et de la vie courante ci-dessus et applicables dès la présente délibération

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## 2. Tableau des emplois permanents : suppression et création de postes de la filière technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la mutation d'un agent sur le grade de maîtrise principal et à la nécessité de pourvoir à son remplacement, le Maire propose à l'assemblée de créer et de supprimer les postes suivants.

Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique en date du 20 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** de créer et supprimer les postes ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

SUPPRESSION au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	CREATION au 1 <sup>er</sup> novembre 2022
Agent de maîtrise principal – temps complet	Adjoint technique – temps complet

Les agents bénéficieront du traitement afférent à leur grade ainsi que du régime indemnitaire mis en place. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget principal, chapitre 012.

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

cadre d'emploi	grade	Cat	durée hebdo	Emploi	poste pourvu	poste vacant
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>	Attaché	A	35	DGS	1	0
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35	secrétaire/ RH/compta/etat-civil	1	0
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35	secrétaire / ccas	1	0
	Adjoint administratif	C	30,25	guichet cimetiere elections	0	1
	Adjoint administratif	c	35	urbanisme conseil municipal scolaire	0	1
<b>TECHNICIEN</b>	technicien principal 1ere classe	B		responsable service	1	0
<b>AGENT DE MAITRISE</b>						
	Agent de maitrise	C	35	agent polyvalent + Step	1	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent ecole	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent cantine	1	0

	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	c	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 2eme classe	c	35	agent cantine	1	0
	-	-	-	-	-	-
	Adjoint technique	C	20	agent d'entretien	1	0
	Adjoint technique	C	24	agent d'entretien	1	0
	Adjoint technique	C	35	responsable cantine	1	0
	Adjoint technique	c	35	agent polyvalent	0	1
	Adjoint technique	c	35	agent polyvalent	0	1
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATRENELLES</b>	Atsem pl 1ere classe	C	35	agent ecole	1	0
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	adjoint d'animation	c	31	agent école	1	0

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### 3. Assurances : adhésion au contrat groupe statutaire du centre de gestion de la fonction publique

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### Le Maire expose :

- que la commune a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

#### Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

##### Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

### **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**DECIDE** d'accepter la proposition de WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur à compter du 01/01/2023.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.



ADMINISTRATION GENERALE**4. Convention de recouvrement avec le trésor public**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le trésor public qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**APPROUVE** la convention annexée.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

**5. Rapport de la CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2021/153 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 30 septembre 2022,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, **ci-annexé**, de la CLECT du 30 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 30 septembre 2022.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **6. Implantation des Eoliennes : avenant à la convention de remise en état et de droit d'usage**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

La société FERME EOLIENNE DE SAINT-COSME envisage la construction d'un parc éolien sur la commune de SAINT-COSME-EN-VAIRAIS.

Dans le cadre de ce projet, une « CONVENTION DE REMISE EN ETAT ET DE DROIT D'USAGE » des chemins ruraux a été signée en date du 29 janvier 2016. Un premier avenant à cette convention a été signé en date du 29 janvier 2016 puis un second en date du 11 décembre 2017.

Un nouvel avenant est proposé au Conseil municipal. Celui-ci prévoit l'indemnisation de la commune pour l'utilisation de la voirie communale ainsi que la désignation d'un représentant communal pour la signature des baux notariés.

Cet avenant est annexé aux présentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**AUTORISE** la signature de l'avenant de la « CONVENTION DE REMISE EN ETAT ET DE DROIT D'USAGE »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la « CONVENTION DE REMISE EN ETAT ET DE DROIT D'USAGE »

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer les actes notariés liés aux différentes constitutions de servitudes nécessaires au parc éolien de SAINT-COSME

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **7. Construction de logements HSS : engagement d'opération avec Sarthe Habitat**

Il est proposé de valider le principe d'aménager et de vendre à l'euro symbolique un terrain à Sarthe Habitat pour la construction de 10 logements séniors.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**VALIDE** le principe d'un aménagement de 10 logements séniors par Sarthe Habitat

**VALIDE** la prise en charge de la viabilisation des logements

**DEMANDE** une accélération de la date de livraison des logements

**PRECISE** que le détail du cout de viabilisation sera mis en délibération lors d'un prochain conseil municipal

**PRECISE** que la vente du terrain sera mise en délibération lors d'un prochain conseil municipal

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **8. Création et numérotation de rues : logements HSS de Sarthe Habitat**

Dans le cadre de l'aménagement du centre de secours et des logements Séniors Sarthe Habitat, il est nécessaire de créer une nouvelle voie afin de desservir la parcelle de Sarthe habitat.

Il est proposé 2 appellations : Impasse Joseph BRIER ou Impasse des Pionniers

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

17 POUR 1 CONTRE

**APPROUVE** la création d'une impasse sur la parcelle AC 282

**APPROUVE** l'appellation Impasse des Pionniers et la numérotation commençant par le numéro 1

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

### **9. Modification des horaires de l'éclairage public**

Ajourné

### FINANCES

### **10. Avenant au « lot peinture » pour le marché de la rénovation de la salle des fêtes de Contres**

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal du 14 décembre 2021, l'assemblée a retenu la société RENAUDIN GOUHIER pour le lot peinture du marché de rénovation de la salle multi activités de Contres pour un montant de 8 834.14 € HT.

La peinture des dessous de toit a été supprimée et il convient de faire un avenant en négatif de -1516 € HT soit -17.16 % du marché de travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**ACCEPTE** l'avenant au marché de rénovation de la salle multi activités de Contres avec RENAUDIN GOUHIER pour un montant de – 1516 € ce qui fait porter le marché à 7318.14 € HT.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant et tout autre document.

#### **11. Avenant au « lot vitres » pour le marché du local circuits courts**

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal du 14 septembre 2022, l'assemblée a retenu la société CARRE-FAGOT pour le lot menuiseries du marché du local « circuits courts » pour un montant de 7595 € HT.

Il était prévu une menuiserie en alu, or 2 vitrines sont nécessaires et un châssis fixe dormant.

Il convient de faire un avenant en positif de 1 921.67 € au marché portant le marché à 9516.67 € ht soit + 25.3% du marché de travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

17 POUR 1 CONTRE

**ACCEPTE l'avenant au** marché du local « circuits courts avec CARRE-FAGOT pour un montant de 1 921.67 € ce qui fait porter le marché à 9 516.67 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant et tout autre document.

#### **12. Budget assainissement : DM n°1**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** les virements de crédits et inscriptions budgétaires suivants, au Budget assainissement

**D 61528 - 458 €**

**D 706129 + 458 €**

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **13. Budget assainissement : provision pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

Ainsi une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La chambre régionale des comptes s'intéresse également à ce sujet.

Désormais un contrôle comptable automatisé (CCA) portant sur les provisions signale une anomalie lorsque : "le montant des dépréciations (c/49) est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans".

Au cas particulier, 15 % des créances de plus de deux ans ne représentent pas une somme très importante, mais si aucune provision n'est comptabilisée une anomalie apparaîtra et pourra bloquer la sortie du compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses au budget assainissement,

**FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte D 6817 à hauteur d'environ 13 % de ces créances, soit 1 210 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2022

#### **14. Budget principal : provision pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

Ainsi une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La chambre régionale des comptes s'intéresse également à ce sujet.

Désormais un contrôle comptable automatisé (CCA) portant sur les provisions signale une anomalie lorsque : - "le montant des dépréciations (c/49) est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans". Au cas particulier, 15 % des créances de plus de deux ans ne représentent pas une somme très importante, mais si aucune provision n'est comptabilisée une anomalie apparaîtra et pourra bloquer la sortie du compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**ACCEPTTE** la création d'une provision pour créances douteuses au budget principal,

**FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte D 6817 à 100 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

#### 15. Tarifs des locations de la salle des fêtes de Contres

Sur proposition de la Commission Association sportives et culturelles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** de réviser, dès sa réouverture comme suit les tarifs de la Salle de Contres :

CAUTION 200 €	PERSONNES HABITANT SAINT COSME EN VAIRAIS			
	VIN D'HONNEUR	REPAS		REUNION (sans cuisine)
EN SEMAINE LE MIDI UNIQUEMENT	-	160.00 €		-
FORMULE JOURNEE	80.00 €	-		40.00 €
FORMULE 2 JOURS	-	180.00 €		-
JOUR SUPPLEMENTAIRE	-	50.00 €		-
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/10 au 15/04	20€ / jour			

CAUTION 200 €	PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT COSME EN VAIRAIS			
TARIFS AVEC TABLES ET CHAISES	VIN D'HONNEUR	REPAS		REUNION (sans cuisine)
EN SEMAINE LE MIDI UNIQUEMENT	-	210.00 €		-
FORMULE JOURNEE	100.00 €	-		50.00 €
FORMULE 2 JOURS	-	230.00 €		-
JOUR SUPPLEMENTAIRE	-	60.00 €		-
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/10 au 15/04	20€ / jour			

**MAINTIENT** la gratuité pour les associations cosméennes et les réunions à caractère politique ou syndical.

Les recettes seront encaissées à l'article 7083.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### 16. Tarifs des locations de la salle des anciens

Sur proposition de la Commission Association sportives et culturelles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, comme suit les tarifs de la Salle des Anciens :

CAUTION 200 €	PERSONNES HABITANT SAINT COSME EN VAIRAIS			
TARIFS AVEC TABLES ET CHAISES	VIN D'HONNEUR	REPAS		REUNION (sans cuisine)
EN SEMAINE LE MIDI UNIQUEMENT	-	160.00 €		-
FORMULE JOURNEE	80.00 €	-		40.00 €
FORMULE 2 JOURS	-	180.00 €		-
JOUR SUPPLEMENTAIRE	-	50.00 €		-
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/10 au 15/04	20€ / jour			



CAUTION 200 €	PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT COSME EN VAIRAIS				
TARIFS AVEC TABLES ET CHAISES	VIN D'HONNEUR		REPAS		REUNION (sans cuisine)
EN SEMAINE LE MIDI UNIQUEMENT	-		210.00 €		-
FORMULE JOURNEE	100.00 €		-		50.00 €
FORMULE 2 JOURS	-		230.00 €		-
JOUR SUPPLEMENTAIRE	-		60.00 €		-
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/10 au 15/04	20€ / jour				

**MAINTIENT** la gratuité pour les associations cosméennes et les réunions à caractère politique ou syndical.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.  
Les recettes seront encaissées à l'article 7083.

## 17. Tarifs des locations complexe Atlantis

Sur proposition de la Commission Association sportives et culturelles,

TARIFS D'UTILISATION DU COMPLEXE CULTUREL ATLANTIS Salle 1 et salle 2						
PERSONNES HABITANT SAINT COSME EN VAIRAIS						
TARIFS avec tables et chaises	VIN D'HONNEUR	REPAS	REUNION	SPECTACLE	BAL	EXPOSITION
BASE	130,00 €	490,00 €	120,00 €	360,00 €	360,00 €	280,00 €
CHAUFFAGE/JOUR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
GRADINS			200,00 €	200,00 €		
OCCUPATION 2ème JOUR		60,00 €				60,00 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE		40,00 €				40,00 €
Sono de base mise à disposition gracieusement sur simple demande						
dépôt d'arrhes d'un montant égal à 50% de la location						

PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A SAINT COSME EN VAIRAIS						
TARIFS avec tables et chaises	VIN D'HONNEUR	REPAS	REUNION	SPECTACLE	BAL	EXPOSITION
BASE	190,00 €	730,00 €	180,00 €	540,00 €	540,00 €	420,00 €
CHAUFFAGE/JOUR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
GRADINS			200,00 €	200,00 €		
OCCUPATION 2ème JOUR		70,00 €				70,00 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE		50,00 €				50,00 €
Sono de base mise à disposition gracieusement sur simple demande						
dépôt d'arrhes d'un montant égal à 50% de la location						

ASSOCIATIONS COSMEENNES	
Caution : 500 €	
Gratuité de la mise à disposition des locaux	
Sono de base mise à disposition gracieusement sur simple demande	
REGIE SON ET LUMIERE	A la charge de l'association et uniquement si elle est gérée par un régisseur
SSIAP	Pour les spectacles de - de 300 personnes, prise en charge par la municipalité à hauteur de 4h00

Gratuité pour les réunions à caractère politique ou syndicale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

18 POUR

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, comme suit les tarifs de la configuration unique de location du Complexe Culturel ATLANTIS.

**MAINTIENT** la gratuité de la location des lieux pour les associations cosméennes et les réunions à caractère politique ou syndical. Les recettes seront imputées à l'article 7083.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

**18. Proposition de ventes du 2 avenue Gourdeau : immeuble et terrain**

Vu la délibération n°77-1/18.10.2021 du 18/10/2021 actant la cession d'un immeuble et terrain situés 2 Avenue Eugène Gourdeau au prix de 200 000 €, cadastré AC n°58 et jardin attenant cadastré AC n°54

Vu la proposition d'achat reçue

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants

17 POUR 1 CONTRE

**ACCEPTE** la proposition d'achat du bien au prix de vente à 181 000 € net vendeur. Les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais agent immobilier, frais de notaire, bornage, ...),

**PRECISE** qu'une nouvelle délibération actera la vente définitive (nom de l'acquéreur, prix...)

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

• **Délégation de pouvoirs :**

**Décision n°60/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 8 Rue des Jonquilles, parcelle YD n°64 appartenant à Madame TESSIER Juliette, Madame MOULIN Béatrice, Monsieur MOULIN Dominique.

**Décision n°61/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 4 Hameau du Becquet, parcelles AH n°51, AH n°164 et ZO n°84 appartenant à Madame BIDAULT Madeleine.

**Décision n°62/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 49 Avenue Véron de Forbonnais, parcelle AB n°285, AB n°286, AB n°287, AB n°288, AB n°289 appartenant à Monsieur BRONZILLE Fernand.

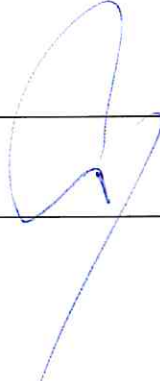
**Décision n°63/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 27 Rue Nationale, parcelle AC n°75, AC n°354 et AC n°74 appartenant à Madame Bettina CHARTIER.

**Décision n°64/2022 :** La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise sise 62 Rue Nationale, parcelle AE n°194, AE n°195, AE n° 173, AE n°192 et AE n°181, appartenant à la SCI FREDFIL.

**Décision n°65/2022 : DE SIGNER** le devis n°00000965 du 19/09/2022 de la société FACADES ET DECORS - 2 Hameau Le Magasin - 72600 SAINT-REMY-DES-MONTS - d'un montant : 1 885 € HT soit 2 262 € TTC.

**Décision n°66/2022 : DE SIGNER** la proposition de mission datée du 12/09/2022 établie par Jacky JARDIN – 3 bis Chemin du Feu – 72460 SAVIGNE-L'EVEQUE – d'un montant de 1 183.60 € HT soit 1 420.32 € TTC.

M. RICHARD, Maire



Mme BONHOMME  
Secrétaire de séance

